

**DECRET N°2005-188 DU 14 AVRIL 2005**

Portant nomination des membres et du président de la Commission Nationale de Lutte contre la Piraterie des œuvres littéraires et artistiques en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 84-008 du 15 mars 1984 relative à la protection du Droit d'Auteur au Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 3 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n° 2005-052 du 05 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 2001-293 du 8 août 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Vu** le Décret n° 2004-131 du 17 mars 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le Décret n° 2004-394 du 13 juillet 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- Vu** le Décret n° 93-114 du 25 mai 1993 portant attributions organisation et fonctionnement du Bureau Béninois du Droit d'Auteur (BUBEDRA) ;
- Sur** proposition du Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 mars 2005 ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commission Nationale de Lutte contre la Piraterie des œuvres littéraires et artistiques se compose comme suit :

- Monsieur Samuel AHOKPA, Directeur du Bureau Béninois du Droit d'Auteur , Représentant le Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Monsieur Clovis ADANZOUNON, Commissaire divisionnaire de police, Chef de la Brigade Economique et Financière à la Direction Générale de la Police Nationale, Représentant le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- Monsieur Rufin QUENUM, Magistrat, Représentant le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Monsieur Mênagnon AMOUSSOU, Inspecteur des Douanes en service à la Direction de l'Application et de la Réglementation de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, Représentant le Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Lieutenant MORO I. Abdoulaye, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Cotonou, Représentant le Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;
- Monsieur François Miton ADANDE, Chef du Service Juridique au Centre National de la Propriété Industrielle, Représentant le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi ;
- Monsieur Désiré FALOLOU, Ingénieur de la Planification, Représentant le Ministre d'Etat chargé de la Planification et du Développement ;
- Monsieur Jean-Claude HOUNMENO, Représentant le Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles ;
- Monsieur Julien GBETI alias S. K. Punto, auteur, compositeur, interprète, Représentant le Syndicat National des Musiciens du Bénin (SYNAMUB) ;
- Monsieur Noël AHOUNOU alias NEL OLIVER, auteur

compositeur, interprète, Représentant l'Organisation des Musiciens du Bénin (OMB) ;

- Monsieur Lambert GBAGUIDI, Entrepreneur culturel, Représentant la Fédération des Associations d'Artistes du Bénin ( FAABEN).

**Article 2** : Monsieur Samuel AHOKPA, Directeur du Bureau Béninois du Droit d'Auteur, Représentant du Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme est nommé Président de la Commission Nationale de lutte contre la piraterie des œuvres littéraires et artistiques ;

**Article 3** : La Commission Nationale de lutte contre la piraterie des œuvres littéraires et artistiques peut faire appel à toute personne dont elle juge le concours nécessaire à la réussite de sa mission.

**Article 4** : La Commission Nationale de lutte contre la piraterie des œuvres littéraires et artistiques se réunit sur convocation de son Président en séances mensuelles et chaque fois que de besoin.

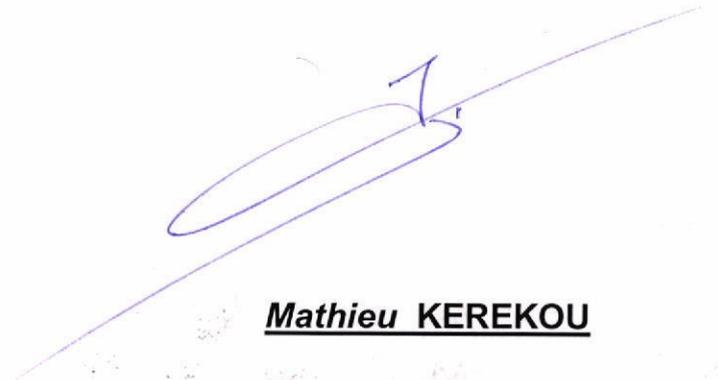
**Article 5** : Les décisions au sein de la Commission Nationale de lutte contre la piraterie des œuvres littéraires et artistiques se prennent par voie consensuelle en tenant compte des aspects techniques en la matière.

**Article 6** : Le Ministre d'Etat, chargé de la Défense Nationale, le Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, le Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application correcte du présent décret.

**Article 7** : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 14 avril 2005

Par le Président de la République  
Chef d'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**

Le Ministre d'Etat Chargé de la  
Défense Nationale,

**Pierre OSHO**

Le Ministre de l'Intérieur, de la  
Sécurité et de la Décentralisation,

**Seïdou MAMA SIKHA**

Le Ministre de la Communication,  
et de la Promotion des Technologies  
Nouvelles,

**Frédéric DOHOU**

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
de la Justice, de la Législation et des  
Droits de l'Homme,

**Dorothée C. SOSSA**

Le Ministre de la Culture,  
de l'Artisanat et du Tourisme,

**Antoine DAYORI**

Le Ministre des Finances et de l'Economie,

**Cosme SEHLIN**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MECDN 4 MJLDH 4  
MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5  
BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP  
03 UNIPAR-FDSP 02 JO 1.